



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**



SID-Nord-Ouest

Bureau de Maîtrise d'Œuvre de Rennes

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

ST 01

INSTALLATION DU CHANTIER DESAMANTAGE - DEMOLITION

Identifiant COSI : 457066

RVC – BRUZ (35) – DGA MI

Bâtiment FAYOL – Niveau 01

**Rénovation du Pôle Médecine de Prévention
et du Pôle d'Action Sociale**

Avril 2026



**Nord-Ouest
Rennes**

Bureau de Maîtrise d'œuvre

ASC 2 Marc RUCET

02 23 35 27 53

marc.rucet@intradef.gouv.fr

Indice	Date	Rédigé par	Vérifié par	Approuvé par	Nature / Motif de l'évolution
A	06/10/2025	M. RUCET	J.-M. LECLERC	J.-M. LECLERC	
B	28/04/2026	M. RUCET	J.-M. LECLERC	J.-M. LECLERC	Titre

INSTALLATION DU CHANTIER
DEMOLITION - DESAMANTAGE

TABLE DES MATIERES

1.	DEFINITION DES TRAVAUX :	3
1.1	DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX :	3
1.2	LIMITES DE PRESTATIONS :	3
2.	REALISATION DES TRAVAUX D'INSTALLATION :	3
2.1	INSTALLATION DE CHANTIER :	3
2.2	CLOTURE DE CHANTIER :	4
2.3	SIGNALISATION ET ACCES DE CHANTIER :	4
2.4	BARAQUES DE CHANTIER :	5
2.5	BRANCHEMENTS DE CHANTIER :	5
3.	NEUTRALISATION DES RESEAUX ELECTRIQUES :	6
4.	DESAMANTAGE :	6
4.1	DOCUMENTS DE REFERENCE :	6
4.2	TRAVAUX DE PREPARATION :	7
4.3	PLAN DE RETRAIT :	8
4.4	LOCAUX ET PRODUITS CONCERNES :	8
4.5	DEPOSE DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE :	8
5.	DEPOSES, DEMOLITIONS (HORS PRODUITS AMIANTES) :	9
5.1	LOCALISATION :	9
5.2	TRAVAUX PREPARATOIRES :	10
5.3	DEPOSE ET DEMOLITION DU GROS ŒUVRE ET SECOND ŒUVRE :	10
5.4	DEPOSE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES/INCENDIE :	10
5.5	TRAVAUX EXTERIEURS DE DEMOLITION :	11
5.6	EVACUATION DES PRODUITS DE DEMOLITION :	11

SECTION TECHNIQUE N°01 : INSTALLATION DU CHANTIER - DESAMIANTAGE - DEMOLITION
--

1. DEFINITION DES TRAVAUX :

1.1 Description sommaire des travaux :

Les travaux objet de la présente section technique concernent les travaux préparatoires suivants :

- L'installation et le repliement des installations de chantiers (voir PGC, CCAP et dispositions générales), comprenant entre autres :
 - Un parking,
 - Une zone vie (bloc sanitaire, vestiaires)
 - Une zone bureau, salle de réunion.
 - Une zone de stockage
 - Une zone benne pour les déchets
- Les consignations électriques et fluides selon les travaux à réaliser.
- Le désamiantage des ouvrages concernées en tenant compte du rapport SOCOTEC de repérage de l'amiante avant travaux daté du 21/07/2022 (annexe 1).
- Les déposes, démolitions et purges nécessaires des ouvrages avant démarrage des travaux de construction à l'intérieur et à l'extérieur du niveau 01 du bâtiment FAYOL, suivant les plans fournis et nécessités justifiées de chantier.
- La dépose et le stockage avec soin des certains produits avant éventuel réemploi (menuiseries).
- Dépose de la contre cloison de la façade Nord et la dépose des 4 menuiseries extérieures, comprenant de l'amiante en allège, situées au niveau 01.

Tranche optionnelle : bâtiment VATEL :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Travaux de déconstruction du second œuvre sur l'emprise au sol de l'hébergement provisoire. |
|---|

1.2 Limites de prestations :

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter les dommages et inconvénients que pourrait engendrer son intervention sur les ouvrages situés dans la zone de travaux et sa périphérie. Pour ce faire :

- Un état des lieux contradictoire du bâtiment et ses abords sera effectué suivant les prescriptions du paragraphe « **12.10-Etat des lieux avant travaux** » de la ST00 Dispositions générales.
- Prendre toutes dispositions pour limiter les gênes et nuisances : bruits, poussière, boue. (cf : paragraphe « **16 – Nuisances de chantier** » de la ST00 Dispositions générales

Les prestations comprennent également :

- Les études d'exécution.
- Les notes de calculs.
- Les plans d'exécution et de détail.
- Les plans de récolement.

2. REALISATION DES TRAVAUX D'INSTALLATION :

2.1 Installation de chantier :

Le titulaire du marché donnera en période de préparation les besoins respectifs en installations de chantier pour l'établissement du plan d'installation de chantier(PIC) qui sera soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

Les renseignements mentionnés seront au minimum :

- La surface au sol nécessaire ;
- Les dates d'occupation ;
- Les besoins en eau, électricité ;
- Les besoins et les observations diverses.

Il fournira un plan d'installation de chantier qui sera en accord avec tous les intervenants du chantier. Il sera conforme aux directives du maître d'œuvre, maître d'ouvrage et de l'officier de sécurité du site et du CSPS. Après approbation, l'entreprise installera l'installation de chantier.

Le plan des installations de chantier précisera :

- Les clôtures de chantier et ses éventuels déplacements selon l'évolution des travaux ;
- Les accès de chantier ;
- Les zones de travaux ;
- Les zones de stockages ;
- Les installations de chantier devront respecter les prescriptions du CCAG travaux ;
- L'entreprise mettra en place un panneau d'information précisant le maître d'ouvrage et les entreprises travaillant sur le site.

Le titulaire aura à sa charge l'installation de chantier, il installera les équipements nécessaires à la réalisation des prestations demandées dans le cadre du présent CCTP (salle de réunion, vestiaire et sanitaires, clôtures du chantier, protection du chantier, signalisation du chantier, etc.).

L'entretien des voies d'accès au chantier ainsi que l'alimentation générale sera également à la charge du titulaire.

Le titulaire devra la dépose des installations et remise en état initiale de la zone de chantier.

2.2 Clôture de chantier :

Une clôture de chantier sera fournie et posée par le titulaire.

Les abords du chantier seront entièrement clos et laisseront l'accès aux parties du bâtiment non concerné par les travaux, cela, aussi bien pour les travaux du bâtiment FAYOL que pour les travaux du bâtiment VATEL.

L'implantation sera conforme aux plans des Installations de Chantier.

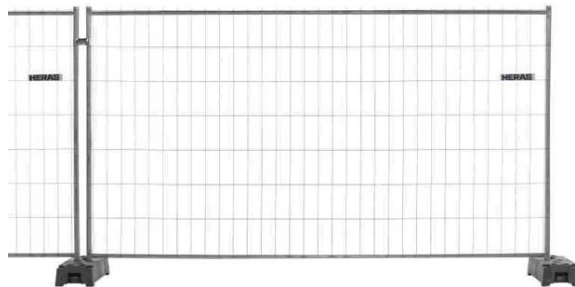
La signalétique de sécurité demandée au P.G.C. sera installée sur la clôture.

Cette clôture sera circonscrite aux installations de chantier, aux aires de stockage et de stationnement des engins ainsi qu'aux parties de bâtiments concernées par les travaux.

L'entrée de ces zones clôturées devront être cadenassé en dehors des phases d'activité et une clé sera laissée à disposition de l'officier de sécurité.

Cette clôture sera constituée de barrières mobiles type HERAS d'une hauteur de 2 m minimum.

L'ensemble sera suffisamment stabilisé et maintenu en l'état pendant toute la durée du chantier.



2.3 Signalisation et accès de chantier :

Le titulaire mettra en place pour toute la durée du chantier la signalisation nécessaire à la sécurité des travailleurs et des utilisateurs. Cette signalisation comprendra des panneaux d'interdiction d'accès au chantier au public, de port du casque obligatoire, etc.

Sur les clôtures de chantier :

- Mise en place de panneaux normalisés, signalisation de chantier temporaire (la limitation de vitesse, sortie de véhicules, sortie de chantier, stop en sortie de chantier, la signalisation du chantier...) et l'entretien quotidien.
- Chantier interdit au public (1 tous les 30 ml).
- Port du casque obligatoire (1 tous les 30 ml).
- Panneaux de chantier amiante et plomb.

Par entrée :

- Chantier interdit au public port du casque obligatoire.
- Panneaux de chantier amiante et plomb.

2.4 Baraques de chantier :

Le titulaire devra prendre en compte l'ensemble des baraquements communs de chantier, ils seront dimensionnés pour les besoins nécessaires aux ouvriers et à l'encadrement avec à minima :

- Une salle de réunion éclairée naturellement, chauffée, climatisée, équipée de tables et de chaises pour permettre la réunion de 10 personnes en même temps (**minimum 20m²**) avec réfrigérateur, tableaux blancs magnétiques, téléphone/internet, armoires de rangement dont l'équipement est indiqué dans le PGCSPS.
- Des bungalows vestiaires pour le personnel.
- Des bungalows réfectoires pour l'ensemble des personnes intervenantes.
- Des blocs sanitaires (WC et douches) (homme/femme) raccordables sur le regard d'eaux usées le plus proche.
- Mise en place d'un pédiluve (nettoyage des bottes).
- Les installations seront dimensionnées pour une fréquentation d'environ 20 personnes.
- Les dépenses en résultant ne seront pas prises au compte-prorata des différents lots mais supportés par le titulaire.

NOTA :

- S'il s'avère que la vie du chantier génère un déplacement de la base vie ; celui-ci sera réalisé au frais de l'entreprise de gros œuvre.

Avant pose de baraquements, est à prendre en charge par le titulaire de cette ST.

- Réalisation d'un sol stabilisé engravé sous l'emprise des modules
- Suivant état du sol, réalisation de massifs béton pour fondations des modules (6 par module).
- Fourniture et pose d'une rampe d'accès et d'escalier.

L'entreprise est entièrement responsable de ses installations de chantier ; elle devra tous les travaux d'entretien pour maintenir en permanence les lieux et les abords parfaitement propres ; ces dernières prestations seront partagées au compte prorata (marché TCE + prestataires DANZ OUEST).

2.5 Branchements de chantier :

Les différents branchements de chantier seront effectués par l'entreprise titulaire :

Electricité :

Le titulaire devra la fourniture, la pose, l'entretien et vérification des installations électriques (par un organisme habilité et agréé) depuis le transformateur jusqu'à l'armoire générale du chantier. Le piquage pourra être réalisé sur le réseaux du bâtiment FAYOL.

L'entrepreneur se renseignera auprès de toutes les entreprises, du maître d'œuvre et du SPS, sur les besoins en capacité électrique, pour assurer avec la même installation toutes les phases du chantier.

L'entreprise devra toutes les armoires divisionnaires de la base vie, des armoires ou tableaux divisionnaires du chantier pour les différents niveaux et zones de construction, des installations de grue, de matériel utilisant du triphasé, de l'éclairage des parties communes, combles et de tout besoin électrique nécessaire à la collectivité du chantier pour le bon respect des normes de sécurité et d'hygiène.

Dans le cas d'intervention ponctuelle en début de travaux ou en fin de travaux, les entreprises prévoiront des groupes autonomes pour assurer leurs prestations ou afin de limiter les frais d'installation électrique.

Les installations des armoires de chantier comporteront chacune :

- Au moins 4 prises 220v et 1 prise triphasée par coffret.

Les éclairages provisoires de chantier respecteront les normes en vigueur pour :

- Zones, voies de circulation 10 lux.
- Lieux de travail extérieurs permanents 40 lux.
- Locaux de travail, base vie en général 120 lux.

Eau potable :

Le titulaire aura à sa charge l'alimentation générale de la base vie et un point de distribution d'eau à proximité de la construction, les installations seront réalisées hors gel.

Eaux usées et pluviales :

EU : raccordement des installations de chantier sur le réseau eaux usées du camp compris mise en place fosse de relevage si nécessaire.

EP : raccordement des installations de chantier sur les réseaux EP du site y compris mise en place de relevage si nécessaire.

Concernant l'alimentation en fluides des installations de chantier et de la zone de chantier, les fluides (eau, électricité) ainsi que le téléphone pourront être pris sur les compteurs existants sur le site. Un protocole

d'accord sera établi entre la GSBDD de BRUZ et le titulaire concernant l'utilisation des installations existantes d'électricité, d'eau.

3. NEUTRALISATION DES RESEAUX ELECTRIQUES :

Les réseaux d'électricité seront consignés ou neutralisés par le service de maintenance du site. Les procès-verbaux des consignations seront remis au titulaire de la présente ST.

Toutes les vérifications seront cependant nécessaires et obligatoires afin de s'assurer de leur neutralisation.

Avant l'engagement des travaux l'entreprise :

- Fera les DICT auprès de tous les concessionnaires des réseaux (enterrés et aériens).
- Se fera communiquer par les concessionnaires les plans de détails et localisation des réseaux.
- Procédera au repérage in situ en planimétrie et altimétrie, par l'ouverture locale de fouilles ou par recours à d'autres techniques, de la position exacte des conduits et des câbles.
- Les tracés des réseaux seront identifiés en surface par un piquetage de signalisation et l'entreprise prendra toutes les mesures à leur protection.

4. DESAMANTAGE :

4.1 Documents de référence :

Les techniques de retrait d'amiante utilisées seront conformes aux réglementations et normes en vigueur, et particulièrement aux documents suivants :

- Décret n°2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le code du travail (abroge le décret 96/98 du 7 février 1996),
- Décret n°2001-840 du 13 septembre 2001 modifiant le décret n°96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis,
- Guide de prévention ED 815 édité par l'INRS.
- Décret n° 2012-639 du 04/05/2012,
- Décret n° 96-97 du 07/02/96, modifié par le décret n° 97-855 du 01/09/1997,
- Décret n° 2006-761 du 30/06/2006,
- Décret n° 2001-840 du 13/09/2001,
- Loi n° 95-101, du 02/05/1995,
- Décret n° 2001-1016, du 05/11/2001.

L'entreprise devra, pour réaliser son offre, prendre connaissance du rapport sur l'amiante joint au dossier.

Les travaux à réaliser dans le cadre de l'opération doivent respecter les Normes et Réglementations françaises à la date de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux suivant les dispositions du Code du Travail.

Code du travail et sous-traitance :

L'entreprise devra respecter scrupuleusement le règlement du Code du Travail et en particulier les textes concernant la sécurité et la santé des travailleurs liés aux interventions et travaux sur les produits contenant de l'amiante. Il ne sera pas admis d'intervention de personnel n'étant pas formé à ce type de travaux.

Qualification de l'entreprise :

En application du décret n°2006-761 du 30 juin 2006 et conformément à l'arrêté du 22 février 2007, l'entreprise doit avoir obtenu un certificat de qualification pour réaliser des travaux de confinement et de retrait d'amiante friable et d'amiante non friable présentant des risques particuliers.

L'entreprise devra être titulaire d'un certificat de qualification délivré par les organismes qualifiés et accrédités. Ce certificat devra être spécifique à la nature des prestations réalisées et valide sur toute la période d'exécution du chantier.

L'entrepreneur devra notamment pouvoir présenter les certificats de qualification suivant :

- QUALIBAT 1552 selon la norme NF X46-010 complétée par la NF X 46-011 qui définit les exigences spécifiques qui concernent les organismes de certification de qualification (ou équivalent).

Visite sur le site :

Lors de la visite sur site obligatoire le titulaire est réputé avoir obtenu la totalité des renseignements qui seront nécessaires en complément de ceux donnés dans ce présent document.

En aucun cas, le prix forfaitaire ne pourra être augmenté sous prétexte que les renseignements récoltés par l'entreprise se seraient révélés incomplets.

Ce prix comprendra toutes les sujétions inhérentes à l'ensemble des travaux, à la conservation des existants.

Limites de prestations :

La présente ST devra le retrait de tous les éléments contenant de l'amiante et/ou de tous les éléments au contact direct de l'amiante situés dans les zones d'intervention, ainsi que l'évacuation et la mise en décharge contrôlée des déchets issus du désamiantage.

L'entreprise devra la reprise des surfaces au droit des déposes.

L'entreprise devra, le cas échéant, le remplacement des matériaux déposés afin d'assurer le bon fonctionnement des installations.

4.2 Travaux de préparation :**Sécurité chantier :**

L'entrepreneur a à sa charge tous les équipements nécessaires à ses employés pour le respect des règles d'hygiène et de sécurité : vestiaires, toilettes (le branchement d'eau est à la charge de l'entreprise).

L'entrepreneur mettra en place une clôture avant le début de son intervention pour sécuriser la zone d'intervention et interdire son accès aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux (clôtures détaillées en ST Dispositions Générales).

L'entreprise aura à sa charge toute mesure de sécurité jugée utile par l'entrepreneur lui-même, le Maître d'Ouvrage ou la Maîtrise d'œuvre. Elle devra mettre en place, conformément à la législation en vigueur, toute protection collective et individuelle nécessaire à la réalisation de ses travaux.

L'entrepreneur devra prévoir l'organisation des secours en cas d'accident, avec des tenues réglementaires mises à disposition des services de secours.

Equipements et matériaux :

L'entrepreneur doit prévoir :

- L'ensemble des vêtements à usage unique par tâche journalière (sous-vêtements jetables, gants jetables, combinaisons jetables à capuches, etc.), y compris leur décontamination et ou leur élimination,
- Les protections respiratoires,
- Les appareils respiratoires,
- La fourniture et l'installation de l'ensemble des matériels mis en œuvre.

Installation de chantier propre au désamiantage :

L'entreprise doit prévoir :

- Les clôtures et balisages complémentaires propres à son activité,
- Le branchement en eau et la filtration avant évacuation vers les égouts,
- Les branchements électriques depuis l'armoire générale jusqu'aux armoires dédiées aux zones de travail,
- Les installations nécessaires à ces travaux et notamment l'éclairage de ses zones de travail, y compris des circulations permettant d'y accéder,
- Après raccordement de ses installations, le titulaire devra effectuer le contrôle de l'installation électrique par un bureau de contrôle et devra fournir une copie du rapport de ce contrôle à la maîtrise d'œuvre et au coordonnateur SPS. Le contrôle électrique sera renouvelé jusqu'à obtenir un rapport sans réserve.

Confinement des zones :

Avant d'entamer à proprement parler le désamiantage, un dépoussiérage sera effectué dans l'ensemble des locaux situés dans la zone d'intervention.

Le confinement des zones sera réalisé conformément aux risques liés aux produits à déposer et comprendra :

- L'isolement de la zone par signalétique amiante,
- La mise en place d'un SAS de décontamination avec ses compartiments,

- L'étanchéité à l'air de la zone de travail (résistance aux chocs),
- L'obturation et le calfeutrement des ouvrants et des grilles d'aération par film polyane scotché,
- Le nettoyage par aspiration de la zone et des polyanes à l'aide d'un aspirateur équipé d'un filtre absolu,
- La réalisation des protections des parois (simple ou double),
- Les tests d'étanchéité avec générateur de fumée,
- La ventilation de la zone confinée par la mise en place d'un ou plusieurs extracteurs d'air avec filtration adaptée pour assurer une dépression et un renouvellement d'air de la zone.
- Le bilan aéraulique,
- Les contrôles en cours de travaux.

Nota : L'entrepreneur devra la gestion de l'accès aux zones de confinement, y compris toutes sujétions.

4.3 Plan de retrait :

L'entreprise doit la réalisation du plan de retrait, suivant la réglementation en vigueur, précisant :

- Le plan d'installation de chantier propre au désamiantage,
- La nature et la durée des travaux (dates de début et de fin de travaux),
- Le type et la quantité d'amiante manipulée,
- Le lieu où les travaux sont effectués,
- Le nombre de salariés impliqués,
- Le temps d'habillage, de déshabillage, de décontamination et de pause,
- La durée de port des équipements de protection individuelle,
- Les méthodes mises en œuvre,
- Les caractéristiques des équipements qui doivent être utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs, ainsi que celles des moyens de protection des personnes habilitées qui se trouvent sur le lieu des travaux ou à proximité,
- La fréquence et les modalités des contrôles effectués sur le chantier,
- Les procédures relatives à l'évacuation des blessés des zones confinées, incluant la désignation des secouristes de travail,
- Les attestations de compétence.

L'entreprise devra établir ce plan de retrait, le faire viser par son médecin du travail et son C.H.S.C.T. et ensuite, le soumettre à l'inspection du travail à la C.R.A.M., à l'O.P.P.B.T.P. et au Contrôleur Général des Armées, un mois avant le début des travaux de désamiantage. Une copie de ce plan sera transmise au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.

Un bordereau réglementaire de suivi des déchets devra être signé préalablement par le maître d'ouvrage, puis à suivre, par l'entreprise de dépose, le transporteur agréé, puis la décharge. **Un exemplaire rempli complètement doit être retourné au maître d'ouvrage.**

4.4 Locaux et produits concernés :

Les locaux concernés sont les suivants :

- Local N°17, extérieur façade Ouest : Plaques fibreuses – Peinture.
- Local N°18, Bureau A104 : Dalles de sol blanches.
- Local N°21, Bureau A110/A114 : Dalles de sol.
- Local N°22, Bureau A101 / A103 : Dalles de sol.
- Local N°24, Cabinet médical A109 : Dalles de sol.
- Local N°26 : Salle de repos A116 : dalles de sol noires.

Produits concernés :

- Allège de menuiseries extérieures.

4.5 Dépose des matériaux contenant de l'amiante :

L'entreprise doit :

- L'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante,
- La mise sous emballage immédiate au fur et à mesure de l'enlèvement,

- L'aspiration à la source des poussières à l'aide d'un aspirateur équipé d'un filtre absolu,
- Le double emballage,
- Le nettoyage soigneux de toutes les surfaces à l'aide d'un aspirateur à filtre absolu.

Mesures et contrôles :

La présente ST devra les mesures d'état initial et les mesures en cours de chantier.

Après réalisation des travaux de désamiantage et évacuation des déchets en dehors des zones contaminées, l'entrepreneur du présent chapitre devra des examens visuels des surfaces traitées et des contrôles de l'air (mesures d'empoussièrement : mesures libératoires ou de 1ère restitution) à l'intérieur des zones de confinement.

Une fois ces mesures effectuées, ces dernières étant conformes aux textes réglementaires, l'entreprise préviendra le Maître d'Ouvrage ou son représentant pour lui permettre de faire intervenir à sa charge un organisme de contrôle agréé de son choix, qui déterminera si le démontage du confinement est possible. En cas d'échec de cette procédure, l'entrepreneur devra toutes les prestations nécessaires à l'obtention de l'objectif de salubrité. Les prélèvements libératoires et les contrôles complémentaires réalisés par l'organisme de contrôle seront à la charge du titulaire, de même que la dépose du confinement.

Evacuation des déchets amiantés :

L'entrepreneur a la responsabilité de tous les matériaux et produits provenant des travaux, et de tous ses déchets.

Les déchets amiantés sont :

- Les matériaux issus des déposes,
- Les films du confinement,
- Les protections individuelles et accessoires,
- Les filtres des ventilateurs ou aspirateurs,
- Les résidus de filtration des eaux,
- Les matériels et matériaux non-défiltrés,
- Etc.

L'entreprise de la présente ST devra :

- Le conditionnement et la sortie des déchets des zones contaminées, y compris toutes sujétions (étiquetages, etc.),
- Le stockage temporaire des déchets sur le site, y compris toutes sujétions de conditionnement,
- Le transport vers une décharge agréée, y compris déclaration en préfecture.

L'entreprise devra assurer la traçabilité des déchets en renseignant un tableau de suivi des déchets.

L'entreprise devra également fournir et renseigner les Bordereaux de Suivi des Déchets Amiantés et devra en assurer la gestion jusqu'au traitement final. L'entreprise prévoira notamment :

- La pesée des conteneurs contenant les sacs de déchets d'amiante (tonnage à indiquer dans le BSDA),
- Le double conditionnement étanche des déchets contenant de l'amiante. Tout conditionnement devra être identifié et fermé au moyen d'un scellé numéroté. Les numéros de scellés seront reportés sur le BSDA.

L'entreprise devra transmettre au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre une copie du BSDA dès l'enlèvement des conteneurs, ainsi que les récépissés de la décharge.

5. DEPOSES, DEMOLITIONS (hors produits amiantés) :

5.1 Localisation :

La localisation des travaux de démolition/dépose est précisée sur les plans joints au CCTP.

L'entrepreneur devra effectuer un tri sélectif des déchets via une plateforme de tri avec 3 bennes.

L'élimination des déchets de chantier devra être assurée prioritairement vers des filières de valorisation (recyclage, réutilisation, incinération avec récupération d'énergie fossile) et suivant la nature des déchets pour les stockages en ISDI (Installations de stockage de déchets inertes), ISDND (Installations de stockage de déchets non dangereux) et ISDD (Installations de stockage de déchets dangereux).

Les travaux de dépose/démolition comprennent les ouvrages non nécessaires, en mauvais état ou obsolètes.

Les démolitions/déposes à réaliser par le titulaire ressortent des différences entre l'état actuel et l'état futur

sur les plans.

5.2 Travaux préparatoires :

Avant toutes déconstructions et interventions sur les réseaux fluides électricité, chauffage, froid, le titulaire devra :

- S'assurer que les réseaux existants sont bien interrompus.
- Faire effectuer si nécessaire les coupures des adductions à ses frais.
- Garantir tout ou partie d'ouvrage devant être conservé.
- Garantir les tiers contre tous risques d'accidents (chutes de matériaux...) par tous moyens appropriés (clôtures, bâches...).
- Assurer toute signalisation préventive des travaux.

Un traitement sanitaire sera réalisé dans l'ensemble du volume concerné par les travaux, avant toute intervention (désinfection, dératisation, désinsectisation, etc.).

5.3 Dépose et démolition du gros œuvre et second œuvre :

- La démolition de certaines cloisons de distribution selon les plans (parpaing de 12 cm) ;
- Dépose des cloisons en plaques de plâtre avec structure métallique ;
- La mise à nu des murs intérieurs conservés qui sont actuellement recouverts de toile de verre peinte ou de peinture ;
- Dépose des faux-plafonds, compris les armatures, les fixations et l'isolation thermique associée ;
- La dépose des menuiseries intérieurs (compris dormants) selon les plans ;
- Dépose de deux baies vitrée intérieure pour réutilisation ;
- Dépose des portes des 2 SAS d'entrées ;
- Dépose de la porte sécurisée du local A117 ;
- La dépose de l'ensemble des revêtements de sol souple, carrelé, parquets, plinthes et revêtements muraux (compris faïences et plinthes dans les sanitaires) ;
- Dépose des dalles PVC ;
- La dépose des équipements sanitaires compris réseaux AEP, ECS et EU ;
- Dépose des plans de travail de la salle de soins ;
- Dépose des radiateurs pour conservation ;
- La dépose de l'ensemble des canalisations, réseaux et distributions de ventilation (compris grilles encastrées) ;
- Dépose des luminaires ;
- Dépose de l'ensemble de l'appareillage électrique ;
- Dépose du monte-charge ;

Tranche optionnelle : bâtiment VATEL :

- Dépose du placard ;
- Dépose du revêtement de sol.
- Dépose du faux plafond et de la structure porteuse de celui-ci

Sauf exceptions précisées ci-dessous, l'ensemble des déchets de chantier issus de la dépose et de la démolition sont à traiter.

5.4 Dépose des installations électriques/incendie

Les travaux concernent la dépose des installations électriques/incendie (compris TGBT existant qui est remplacé) :

- Dépose du réseau électrique de Courants Forts ;
- Dépose du réseau électrique de Courants Faibles ;
- Dépose des tableaux électriques selon plans ;
- Dépose des câbles, goulottes, protections des câbles, chemins de câbles ;
- Dépose de l'installation incendie compris câblage, équipements (déclencheurs manuels, BAAS, etc.) ;

- Dépose de l'éclairage de sécurité ;
- Dépose des appareils d'éclairage existant.
- Dépose du TGBT et de son équipement.

Tranche optionnelle : bâtiment VATEL :

- Dépose du réseau électrique de Courants Forts ;
- Dépose du réseau électrique de Courants Faibles ;
- Dépose des câbles, goulottes, protections des câbles, chemins de câbles ;
- Dépose de l'éclairage de sécurité ;
- Dépose des appareils d'éclairage existant.

5.5 Travaux extérieurs de démolition :

- Dépose et évacuation du garde-corps Ouest et Nord situé sous le porche de la façade Ouest.
- Dépose et évacuation de l'étanchéité au sol, située sur le sol du porche de la façade Ouest, pour mise à nue du de plancher maçonné. Cette opération sera à envisager en prenant en compte la mise en œuvre d'un dispositif provisoire permettant la protection à l'eau du niveau N-1.
- La dépose et évacuation de la signalétique située en partie haute de la tête de mur, façade Ouest.
- Dépose des deux menuiseries de la façade Ouest, après désamiantage des allèges.
- Dépose et évacuation de la porte d'entrée.
- Dépose et évacuation des ensembles menuisiers, compris porte d'entrées situées sous le porche de la façade SUD

5.6 Evacuation des produits de démolition :

Le titulaire devra l'enlèvement de tous les gravats résultant de ses déconstructions. Les produits de déconstruction, les déchets recyclables et non recyclables seront triés avant leur évacuation à la décharge.

Le titulaire du marché devra respecter les prescriptions du présent CCTP ainsi que les textes suivants, Recommandations T2-2000 relatives à la gestion des déchets (juin 2000) et son annexe 3.

.-.-.-.-.- FIN DU DOCUMENT -.-.-.-.-